



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN BATI DE 147M2 SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 RUE LEON GOZLAN – CS 70014 – 13331 MARSEILLE CEDEX 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Yxime, Mr. Nicolas PELINQ / Courriel : npelinq@yxime.fr / Adresse : 152 avenue du Prado – 13008 Marseille / Téléphone : 07.78.67.78.07

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain bâti situé 23 Promenade des Marinières sur la commune de Villefranche sur Mer (06230) pour une activité de restauration.

Le BIEN immobilier occupe une superficie de 147,00 m2 environ, comportant :

- 76,5 m2 environ de terrain sur lequel est aménagé une terrasse couverte ;
- 70,5 m2 de bâti.

4. Procédure :

Les conventions d'occupation non constitutives de droits réels ont été passées selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à Mr. Renaud CHAUMIEN, représentant de l'établissement « La Voile Bleue » situé Promenade des Marinières sur la commune de Villefranche sur Mer (06230).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1er mars 2020

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 0489978600

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr